



ANCCCE

ASOCIACION NACIONAL *de* CRIADORES
de CABALLOS *de* PURA RAZA ESPAÑOLA

●

Programme D'élevage

du Cheval de Pure Race

●

Espagnole



ANCCE

ASOCIACION NACIONAL *de* CRIADORES
de CABALLOS *de* PURA RAZA ESPAÑOLA

Programme D'élevage
du Cheval de Pure Race
Espagnole

III. OTRAS DISPOSICIONES

MINISTERIO DE AGRICULTURA, PESCA Y ALIMENTACIÓN

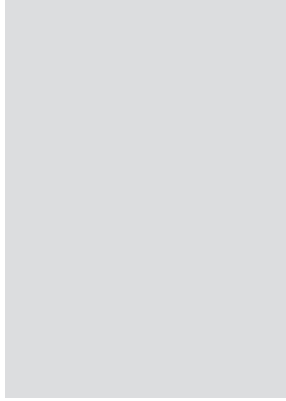
6687 *Resolución de 17 de junio de 2020, de la Dirección General de Producciones y Mercados Agrarios, por la que se publica la de 15 de junio de 2020, por la que se aprueba el programa de cría del caballo de Pura Raza Española y el programa de difusión de la mejora.*

De conformidad con lo establecido en el artículo 28.1 del Real Decreto 45/2019, de 8 de febrero, por el que se establecen las normas zootécnicas aplicables a los animales reproductores de raza pura, porcinos reproductores híbridos y su material reproductivo, se actualiza el Programa nacional de conservación, mejora y fomento de las razas ganaderas y se modifican los Reales Decretos 558/2001, de 25 de mayo; 1316/1992, de 30 de octubre; 1438/1992, de 27 de noviembre; y 1625/2011, de 14 de noviembre, mediante la presente Resolución se da publicidad a la Resolución de la Dirección General de Producciones y Mercados Agrarios de 15 de junio de 2020 por la que se aprueba el programa de cría del caballo de Pura Raza Española (PRE) y el programa de difusión de la mejora.

Dicha Resolución figura en la página Web del Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación, en la siguiente dirección:

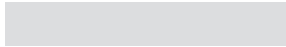
https://www.mapa.gob.es/es/ganaderia/temas/zootecnia/razas-ganaderas/razas/catalogo-razas/equino-caballar/espanola/datos_reglamentacion.aspx

Madrid, 17 de junio de 2020.—La Directora General de Producciones y Mercados Agrarios, Esperanza Orellana Moraleda.



ANCCE

ASOCIACION NACIONAL *de* CRIADORES
de CABALLOS *de* PURA RAZA ESPAÑOLA



INDICE

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROGRAMME D'ÉLEVAGE (PE)

STRUCTURE DU PROGRAMME D'ÉLEVAGE

I. INTRODUCTION: DESCRIPTION DE LA SITUATION

INITIALE

II. ASPECTS RELATIFS AU LIVRE GÉNÉALOGIQUE DE LA

RACE

1. Caractéristiques de la race, prototype racial.
2. Structure du Livre généalogique
3. Division du LG et conditions requises
 - 3.1. Registre des naissances (RN): Identification des exemplaires et contrôle de la filiation
 - 3.2. Registre définitif: système de qualification et

catégories

- 3.3. Registre des animaux non reproducteurs
4. Système de Registre des élevages
5. Admission d'animaux et de matériel pour la reproduction

III. ASPECTS RELATIFS AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION POUR

LA SÉLECTION DE LA RACE

1. Objectifs et critères de sélection
2. Description détaillée de chaque étape du programme et calendrier
 - 1^o étape : Identification et inscription au Registre des naissances.
 - 2^o étape : Inscription au Registre définitif.
 - 3^o étape : Contrôle d'aptitude.
 - 4^o étape. Évaluation génétique.
 - 5^o étape. Catalogue de reproducteurs.
3. Participants au programme d'amélioration. Obligations et droits des éleveurs collaborateurs
4. Diffusion de l'amélioration et de l'utilisation durable de la race.
5. Commissions du programme d'élevage du cheval de pure race espagnole.

PROGRAMME D'ÉLEVAGE DU CHEVAL DE PURE RACE ESPAGNOLE

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROGRAMME D'ÉLEVAGE (PE) ORGANE DE GESTION DU LIVRE GÉNÉALOGIQUE DE LA RACE :

Nom : Association nationale d'éleveurs de chevaux de Pure Race Espagnole (ANCCE) (ci-après, l'Association).

Site web du Programme d'élevage : www.ancce.com

Site web du Livre généalogique : www.lgancce.com

Contact : info@lgancce.com / Tél.: 954 975 480 Fax : 954 953 989

1. **NOM DE LA RACE : Cheval de Pure Race Espagnole (PRE).**
2. **FINALITÉS DU PE : sélection et conservation.**
3. **PORTÉE GÉOGRAPHIQUE DU PE :**

Le Programme d'élevage doit s'appliquer dans tous les pays où il existe des exemplaires de Pure Race Espagnole, à *savoir* en 2019:

Espagne.

Autres pays UE : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Slovaquie, Slovénie, Estonie, Finlande, France, Grèce, Pays-Bas, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, République tchèque, Roumanie, Suède.

Pays tiers : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Algérie, Argentine, Australie, Bahreïn, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, États-Unis, Équateur, El Salvador, Émirats Arabes Unis, Philippines, Guatemala, Honduras, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Maroc, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Puerto Rico, République dominicaine, Russie, Seychelles, Suisse, Thaïlande, Ukraine et Venezuela.

Cette liste sera complétée lorsque des élevages de PRE seront déclarés dans d'autres pays. Elle sera mise à jour sur le site web de l'organisation.

4. **PARTICIPANTS AU PE :**

- **Liste des exploitations collaboratrices du Programme d'élevage :** au 31 décembre 2019, un total de 38 479 haras est comptabilisé dans le monde, dont 28.453 en Espagne. La liste des éleveurs et des haras collaborateurs est mise à jour chaque année dans le Système d'information sur les races du ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation (ARCA) et sur le site web de l'Association, avec d'autres renseignements utiles.

- **Autres participants : services internes ou externes, dans le tableau ci-dessous.**

Entité (activités à sous-traiter)	Services internes	Sous-traitant
Centro agréé de génétique animale (évaluation génétique)		Groupe de recherche PAIDI-AGR-273. Université de Séville
Contrôle d'aptitude		Experts en morphologique linéaire et vétérinaires agréés, juges, etc. Centres agréés, clubs hippiques et haras.
Laboratoire de génétique moléculaire animale (analyse de filiation)	ANCCELAB	NASERTIC / UCM (Universidad Complutense de Madrid)
Banque de germoplasme (stockage de matériel reproductif)		Centre de référence de l'espèce équine. Yeguada de la Cartuja – Hierro del Bocado
Centres de reproduction (collecte, production, stockage de matériel reproductif) <ul style="list-style-type: none"> • Semence • Ovocytes et/ou embryons 		Centre de référence de l'espèce équine. Yeguada de la Cartuja – Hierro del Bocado Autres centres de reproduction agréés

Structure du Programme d'élevage :

I. Introduction: description de la situation initiale

10 •

Ce Programme d'élevage a été élaboré selon les lignes directrices du règlement (UE) 2016/1012 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif aux conditions zootechniques et généalogiques applicables à l'élevage, aux échanges et à l'entrée dans l'Union de reproducteurs de race pure, de reproducteurs porcins hybrides et de leurs produits germinaux, et du décret royal 45/2019, du 8 février, établissant les normes zootechniques applicables aux reproducteurs de race pure, de reproducteurs

porcins hybrides et de leurs produits germinaux. Ces réglementations actualisent le Programme national de conservation, d'amélioration et de promotion des races d'animaux d'élevage et modifient les décrets royaux 558/2001, du 25 mai ; 1316/1992, du 30 octobre ; 1438/1992, du 27 novembre ; et 1625/2011, du 14 novembre, et l'arrêté APA/1018/2003 établissant les exigences de base des systèmes de sélection et les contrôles d'aptitude pour l'évaluation génétique d'équidés de pure race.

Le Livre généalogique a été créé en Espagne en 1912 par le service de l'élevage équin du ministère de la Défense. Après la publication de plusieurs réglementations zootechniques par l'UE et le ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, sa gestion a été confiée à l'ANCCE.

Ce Livre généalogique a donc été créé en Espagne et en l'absence d'autres organismes ou de livres aux caractéristiques similaires, il est considéré comme le **livre original** du Pure Race Espagnole (PRE), définissant les principes directeurs de la race en Espagne et dans tout autre pays.

La lignée Chartreuse est incluse et reconnue dans le Catalogue officiel des races d'élevage d'Espagne, au sein de la race autochtone PRE, pour sa contribution à l'origine de la race et son influence sur la population actuelle de la race.

Bien qu'il soit surtout axé sur l'amélioration, le Programme d'élevage de cette race prévoit également des mesures de conservation de la variabilité génétique.

Le PRE est la race équine la plus répandue et la plus nombreuse d'Espagne. Elle est présente dans toutes les communautés autonomes, l'Andalousie occupant la première place du classement en termes de haras et de nombre d'exemplaires. La race est également présente dans 65 pays, aussi bien dans l'Union européenne que dans des pays tiers.

L'ANCCE établit des accords et des procédures de gestion du PRE avec des éleveurs et des organismes de ces pays, avec lesquels elle collabore étroitement et qu'elle informe de tous les aspects et principes du livre original qui sont mis à jour par le biais de ce Programme d'élevage.

Au 31 décembre 2019, le recensement de la race totalise 252.852 exemplaires (127.010 femelles et 125.842 mâles) appartenant à 35.527 élevages, dont 134.994 soumis au contrôle d'aptitude. En 2019, on dénombre 150.770 exemplaires ayant fait l'objet d'une évaluation génétique.

Le Programme d'amélioration génétique a été lancé en 2003. Depuis, des méthodes de contrôle exhaustif et objectif des caractères morphologiques et fonctionnels ont été mises au point et un Catalogue de reproducteurs contenant des informations génétiques est publié chaque année. Le programme de travail annuel est donc actuellement très avancé et systématisé.

Le dernier Catalogue de reproducteurs, publié en 2019, contient 61 exemplaires : 35 Jeunes reproducteurs recommandés (15 pour le dressage, 12 pour l'aptitude morphologique au dressage, 8 pour les deux), 21 Reproducteurs améliorateurs (2 pour le dressage et 19 pour l'aptitude morphologique au dressage) et 5 Reproducteurs d'élite.

Toutes ces informations sont publiées chaque année dans le Système national d'information sur les races (ARCA) sur le site web du ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation.

II. Aspects relatifs au LIVRE GÉNÉALOGIQUE de la race

1. Caractéristiques de la race, prototype racial

1.1. Caractéristiques générales : cheval eumétrique, médioligne et au profil frontal subconvexe. Conformation bien proportionnée, indice de proportionnalité : hauteur au garrot*100/longueur scapulo-ischiale (distance du segment droit compris entre la jonction de l'articulation scapulo-humérale et la pointe de la fesse (tubérosité ischiatique)) entre 95 et 105, remarquable harmonie générale, grande beauté et dimorphisme sexuel appréciable. La hauteur au garrot est généralement de 1,54 à 1,72 mètre pour le mâle et de 1,52 à 1,70 mètre pour la femelle. Ses allures sont amples, brillantes, souples, énergiques, cadencées et élastiques, avec des élévations et des extensions appréciables, une grande facilité pour le rassembler et pour les tours sur les postérieurs. Il a un tempérament vif, noble, docile et équilibré, avec une haute capacité d'apprentissage.

1.2. Caractéristiques morphologiques : les valeurs moyennes des différents caractères morphologiques (obtenus à partir de mesures zoométriques et de la caractérisation morphologique linéaire) sont actualisées chaque année. Les caractéristiques des régions morphologiques du PRE qui sont décrites dans ce cha-

pitre correspondent aux valeurs moyennes de la race.

- a) **Tête** : bien proportionnée, de longueur moyenne, sèche, au profil frontal subconvexe, avec une convexité minimale de la jonction fronto-nasale. Oreilles de taille moyenne, proportionnées par rapport à la taille de la tête, très mobiles, bien plantées, parallèles et orientées vers l'avant. Front un peu large et légèrement bombé. Yeux vifs, triangulaires, au regard expressif, avec des arcades orbitaires qui ne ressortent pas du profil frontal. Face assez allongée et modérément étroite (davantage chez les femelles), subconvexe et décharnée. Né effilé, légèrement busqué depuis la face. Naseaux allongés et en amande. Joue ample et sèche, aux bords longs et discrètement arqués. Lèvre supérieure fine et mobile.
- b) **Encolure** : taille et longueur moyennes par rapport à la hauteur et à la longueur du corps, musclée (sauf chez la femelle), gorge contenue et attachée au tronc au-dessus de la pointe de l'épaule. Bord supérieur fin, formant un arc ascendant du garrot jusqu'à la nuque (moins arqué et plus stylisé chez la femelle), l'insertion du cou est profonde avec le tronc et moins avec la tête (moins profonde chez la femelle). Crinière abondante et soyeuse.
- c) **Tronc** : bien proportionné et robuste. Garrot assez large et détaché, prolongeant en douceur la ligne dorsale. Dos solide, musclé et pratiquement rectiligne. Rein court, large, musclé, un peu arqué et remontant légèrement vers la croupe, bien attaché au dos et à la croupe. Croupe bien proportionnée, légèrement plus longue que large (un peu plus large chez la femelle), arrondie et légèrement inclinée. Hauteur à la croupe inférieure à la hauteur au garrot chez les adultes. Queue attachée bas et bien collée entre les fesses, composée de crins abondants, longs et souvent ondulés. Poitrail large et profond. Poitrine modérément arquée, longue et profonde. Flancs larges et ventre proportionnellement correct.
- d) **Extrémités antérieures ou thoraciques** : épaule longue, musclée et oblique. Bras fort et bien incliné. Avant-bras puissant, de longueur moyenne. Genou détaché et sec. Canon de longueur bien proportionnée et tendon large et bien marqué. Boulet sec et souligné, avec peu de fanons. Paturons ayant une bonne conformation, une bonne inclinaison et une bonne direction, de longueur bien proportionnée. Sabot compact et bien développé, aux dimensions équilibrées.

e) **Extrémities postérieures ou pelviennes** : cuisse musclée, fesse légèrement arrondie et musclée, jambe allongée. Jarret fort, large et bien dessiné. L'angle du jarret vu latéralement peut être légèrement fermé, facilitant les allures relevées et le rassembler. Les régions situées sous les articulations tarsiennes ont des caractéristiques identiques à celles décrites pour leurs homologues antérieures.

1.3. **Caractéristiques phanéoptiques** : poil fin et court. Les robes grises et baies prédominent : la présence de taches blanches excessives sur la tête et les extrémités et d'une certaine taille sur le reste du corps n'est pas propre à la race (sauf dans le cas de caractères acquis). Les yeux de différentes couleurs ou les yeux bleus non caractéristiques de la robe ne sont pas non plus propres à la race.

1.4. **Caractères fonctionnels et aptitudes** : cheval aux allures amples, brillantes, souples, énergiques, cadencées et élastiques, avec des élévations et des extensions appréciables, une grande facilité pour le rassembler et pour les pirouettes sur les postérieurs. Le pas est droit, régulier et ample. Le trot est élastique, suspendu, régulier, cadencé et élégant, sollicitant activement les postérieurs, fléchissant bien les articulations pour avancer en élevant et en pliant les genoux. Le galop est fluide, vigoureux et élastique, avec des foulées régulières. Il possède de remarquables aptitudes à diverses fonctions, répondant facilement et rapidement aux aides du cavalier. Il a une bonne bouche. Il est donc obéissant, s'entendant aisément avec le cavalier et remarquablement confortable. Il est principalement destiné à être monté et possède une grande aptitude au dressage (haute école, classique et *doma vaquera*), mais aussi au *rejoneo* (corrida à cheval), à l'*acoso et derribo* (test de jeunes taureaux de combat), à l'attelage, à la conduite de bétail, aux activités agricoles et à d'autres disciplines équestres.

1.5. **Caractères comportementaux et tempérament** : animaux rustiques, sobres, équilibrés et résistants. Énergiques, nobles et dociles. Aptitude à l'apprentissage et facilité d'adaptation à diverses fonctions et situations.

1.6. **Défauts disqualifiants** : une fidélité raciale non conforme aux conditions minimales exigées selon le prototype racial. Difformité du bord supérieur de l'encolure (encolure tombante) ; encolure de cerf ou inversée ; cryptorchidie et/ou monorchidie non accidentelle. D'autres défauts disqualifiants sont une hauteur inférieure à 1,54 m pour les mâles et 1,52 m pour les femelles ; un indice de

proportionnalité inférieur à 95 et supérieur à 105 ; un profil frontal concave ou ultra convexe. Sont également considérés comme des défauts disqualifiants la présence de taches blanches sur la tête lorsqu'elles couvrent une grande partie de l'arcade orbitaire ou toute la face ; sur les extrémités lorsque les balzanes dépassent le genou ou le jarret sur la plupart de leurs côtés ; sur le reste du corps, lorsque les taches ont plus de 3 cm de diamètre sur la peau dépigmentée (sauf les taches acquises) ; les yeux de différentes couleurs ou les yeux bleus non caractéristiques de la robe et, en général, la présence de défauts graves et/ou très graves relevés pendant la procédure d'évaluation et ne correspondant pas au prototype racial.

- 1.7. Défauts pénalisants :** ceux mentionnés sur la tête et l'encolure lorsqu'ils n'atteignent pas le degré de défauts disqualifiants, naseaux ronds et saillants, lèvre supérieure épaisse, charnue et peu mobile, prognathisme inférieur ou supérieur, attache tête-encolure trapue, peu différenciée et très profonde, manque d'harmonie et disproportion entre les parties et les dimensions corporelles, dos ensellé ou dos de carpe, hauteur au garrot >170 cm pour les femelles et >172 cm pour les mâles, hauteur au sommet de la croupe supérieure à la hauteur au garrot pour les exemplaires adultes, présence de mélanomes, aplombs déficients et mouvements peu élevés, irréguliers, manque d'extension et en particulier le billardage et l'amble.

2. Structure du Livre généalogique

Le Livre généalogique officiel du cheval de Pure Race Espagnole comprend une SECTION PRINCIPALE qui comporte trois types de catégories ou registres :

- Registre des naissances
- Registre définitif
- Registre des animaux non reproducteurs

Les conditions à remplir pour que les chevaux soient inscrits dans chacune de ces catégories sont décrites ci-dessous.

3. Division du LG et conditions requises

SECTION PRINCIPALE

3.1 Registre des naissances (RN) : identification des exemplaires et contrôle de la filiation

Ce registre est réservé aux exemplaires nés de reproducteurs inscrits au Registre définitif, pour lesquels la saillie, l'insémination artificielle ou l'implantation d'embryons et la naissance ont été déclarés selon la procédure et les conditions prévues à cet effet par l'ANCCE. Par ailleurs, leurs caractéristiques doivent correspondre aux critères établis dans le prototype racial décrit dans ce Programme d'élevage.

Tous les exemplaires inscrits au LG PRE doivent être identifiés conformément à la réglementation en vigueur en matière d'identification équine et aux lois de l'Union en matière de santé animale quant à l'identification et à l'enregistrement d'animaux de l'espèce équine. Un transpondeur électronique doit être implanté sur les exemplaires et un code unique d'identification leur est attribué. Ce code sera utilisé pour l'inscription au LG PRE et devra figurer dans les autres documents zootechniques se rapportant à l'exemplaire. L'identification se fera de préférence sous la mère, conformément à la législation de l'Union européenne et aux règles du présent Programme d'élevage, la présentation d'une déclaration de saillie et de naissance étant obligatoire au moment de la demande d'identification.

De même, afin de garantir la fiabilité de la généalogie des exemplaires inscrits au LG PRE, tous les exemplaires seront soumis à un contrôle de filiation obligatoire avant leur inscription au Registre des naissances du LG PRE, à l'aide d'outils de génétique moléculaire, principalement des marqueurs d'ADN de type microsatellite ou d'autres marqueurs sélectionnés le cas échéant afin d'augmenter la probabilité d'exclusion des parents. Les échantillons biologiques utilisés seront conservés dans la banque d'échantillons de l'ANCCE et pourront être employés pour des études génétiques destinées à la conservation et à l'amélioration de la race.

16 •

Deux groupes ou sous-catégories sont établis dans le RN :

Groupe A: formé par les exemplaires dont les parents ont obtenu une évaluation génétique positive.

Groupe B: formé par les exemplaires dont les parents n'ont pas obtenu une évaluation génétique positive.

L'ANCCE établit chaque année, par le biais de la Commission de gestion du Programme d'amélioration, les conditions à remplir pour faire partie de chacun de ces groupes. Les exemplaires qui se trouvent dans le groupe A ou B pourront changer de groupe de façon automatique en cas de modification des données d'évaluation de leurs parents ou des conditions particulières d'inscription dans chaque groupe en fonction des exigences requises. Ces informations seront publiées sur le site web de l'ANCCE.

Les animaux qui seront maintenus dans ce RN sont ceux qui n'ont pas été soumis au test d'évaluation de l'aptitude à la reproduction pour passer au Registre définitif ou qui y ont été soumis une fois et qui ont échoué (dans ce dernier cas, les animaux seront automatiquement inscrits au RN - Groupe B).

3.2 Registre définitif : système de qualification et catégories

Sont inscrits au Registre définitif les exemplaires reproducteurs provenant du Registre des naissances qui ont atteint l'âge de trois ans, qui sont conformes au prototype racial et qui attestent la réussite à un test d'évaluation spécifique pour cette race, étant dès lors classés dans la catégorie « **Apte** à la reproduction ». Le personnel agréé par l'association d'éleveurs a pour mission, entre autres, d'évaluer les critères de type morphologique et phanéroptique que doivent remplir les exemplaires du Registre des naissances pour pouvoir être inscrits au Registre définitif.

L'évaluation aux fins de l'inscription au registre de reproducteurs doit être demandée par le propriétaire de l'exemplaire et sera effectuée selon un système d'élimination basé sur les défauts disqualifiants ou sur la somme de défauts pénalisants de l'exemplaire, qui sont définis dans le prototype racial établi.

L'évaluation sera effectuée au moyen des formulaires spécifiquement élaborés par l'ANCCE et publiés sur son site web, contenant un ensemble de mesures zoométriques objectives et diverses variables correspondant au prototype racial, concernant les caractéristiques générales, phanéroptiques, fonctionnelles et relatives aux différentes régions morphologiques, avec mention des défauts et autres renseignements pertinents, qui seront intégrés au Programme d'amélioration de la race et qui permettront le classement dans la catégorie « apte » ou « non apte ».

Tout exemplaire n'ayant pas réussi ce test restera inscrit au Registre des naissances dans le Groupe B (s'il a été présenté une seule fois) ou

sera transféré au Registre des animaux non reproducteurs, s'il a échoué définitivement à l'épreuve (2 évaluations négatives).

La catégorie obtenue (Apte ou non Apte) devra être consignée dans le document d'identification (DIE) de l'exemplaire et dans la base de données du LG PRE.

Deux groupes sont également établis dans le Registre définitif des reproducteurs (RD):

Groupe A: formé par les exemplaires dont les parents ou eux-mêmes ont obtenu une évaluation génétique positive.

Groupe B: formé par les exemplaires qui ne remplissent pas les conditions requises pour faire partie du groupe A.

L'ANCCE établit chaque année, par le biais de la Commission de gestion du Programme d'amélioration, les conditions à remplir pour faire partie de chacun de ces groupes. Les exemplaires qui se trouvent dans le groupe A ou B pourront changer de groupe de façon automatique en cas de modification des données d'évaluation de leurs parents ou des conditions particulières d'inscription dans chaque groupe en fonction des exigences requises. Ces informations seront publiées sur le site web de l'ANCCE.

De même, il existe au sein du **Groupe A** de ce Registre définitif différentes catégories de reproducteurs pour les animaux dotés d'autres qualités génétiques pour le Programme d'élevage et qui ont par ailleurs été soumis à un examen radiographique afin d'écarter des maladies telles que l'ostéochondrose ainsi qu'à une étude de l'appareil reproducteur afin d'écarter toute anomalie reproductive :

1) Registre des Jeunes reproducteurs recommandés: pourront être inscrits à ce registre les exemplaires du Registre définitif âgés de 4 à 7 ans, ayant été soumis à une évaluation génétique à partir des données obtenues lors de la participation aux contrôles d'aptitude établis dans le Programme d'amélioration, ayant obtenu un indice génétique supérieur à celui établi pour le caractère et l'aptitude en question et satisfaisant aux exigences morphologiques, fonctionnelles, reproductives et sanitaires fixées dans le Programme d'amélioration. Cette catégorie est provisoire et reste valable tant que l'animal remplit les conditions exigées.

2) Registre des Reproducteurs améliorateurs: pourront être inscrits à ce registre les exemplaires du Registre définitif ayant été soumis à une évaluation génétique, ayant obtenu un indice génétique supérieur à celui établi pour le caractère et l'aptitude en question, avec une fiabilité

minimale fixée dans le Programme d'amélioration de la race et satisfaisant aux exigences établies dans celui-ci.

3) Registre des Reproducteurs d'élite: pourront être inscrits à ce registre les exemplaires dotés de qualités génétiques supérieures au reste de la race, ayant obtenu la catégorie de Reproducteur améliorateur pour le dressage et d'aptitude morphologique au dressage et satisfaisant aux exigences établies dans le Programme d'amélioration.

L'information génétique des exemplaires évalués est intégrée au LG PRE ANCCE et la catégorie obtenue peut être indiquée dans le Document d'identification équine (DIE) par l'apposition d'une marque distinctive.

3.3 Registre des animaux non reproducteurs

Ce registre est réservé aux exemplaires nés de reproducteurs inscrits au Registre définitif, pour lesquels la saillie, l'insémination artificielle ou l'implantation d'embryons et la naissance ont été déclarés selon la procédure prévue à cet effet par l'ANCCE, qui sont compatibles avec les parents proposés par l'éleveur après le contrôle de filiation obligatoire et qui se trouvent dans l'une des trois situations suivantes:

- Les exemplaires qui ne remplissent pas les conditions d'inscription au Registre des naissances, en raison d'un défaut disqualifiant susceptible d'être évalué au moment de l'inscription.
- Les chevaux qui ont échoué deux fois au test d'évaluation de l'aptitude de base à la reproduction pour l'inscription au Registre définitif, en raison d'un défaut disqualifiant ou de plusieurs défauts pénalisants.
- Les animaux qui présentent des défauts disqualifiants (non accidentels) à l'issue du test d'évaluation de l'aptitude à la reproduction.

À partir de leur inscription sur ce Registre, ces exemplaires ne peuvent pas produire de descendance de Pure Race Espagnole et ne peuvent être inscrits sur aucun autre registre de la Section principale.

4. Système de Registre des élevages

La mise à jour ou l'inscription des élevages est une condition préalable obligatoire pour bénéficier des services du Livre généalogique officiel de la race. Ces prestations doivent être demandées par le propriétaire des chevaux, le représentant de l'élevage ou d'autres personnes directement autorisées par le propriétaire à cet effet.

5. Admission d'animaux et de matériel pour la reproduction

L'utilisation des méthodes de reproduction artificielle (insémination artificielle ou transfert d'embryons) est autorisée lorsque la semence ou les embryons sont prélevés sur des animaux inscrits au Registre définitif du Livre généalogique ayant une évaluation génétique positive au moment de l'utilisation de la méthode de reproduction artificielle. Dans le cas du transfert embryonnaire, aussi bien les femelles donatrices que les réceptrices doivent être inscrites au Registre définitif du LG PRE. Les critères seront fixés et publiés par l'ANCCE.

L'utilisation d'animaux et/ou de leur matériel reproductif ainsi que l'utilisation de techniques artificielles de reproduction peut être interdite ou limitée dans les cas où cela est justifié par l'évolution même de la race et par les résultats du programme d'élevage. Dans ce cas, cela doit être approuvé au sein de la Commission de gestion du programme d'amélioration, communiqué à l'avance à l'autorité compétente et annoncé à partir de l'année précédant son application sur le site web de l'ANCCE.

III. Aspects relatifs au Programme d'amélioration pour la sélection de la race

1. Objectifs et critères de sélection

L'objectif principal est l'amélioration de la morphologie, de la conformation et de la fonctionnalité du cheval de Pure Race Espagnole, préservant en permanence la variabilité génétique et minimisant le niveau d'endogamie et de parenté de la population afin de garantir la conservation de la race et de sa lignée (lignée Chartreuse). Les objectifs spécifiques suivants sont établis afin d'atteindre cet objectif général :

- Obtention d'animaux sains et exempts de défauts héréditaires.
- Amélioration des caractéristiques morphologiques de la race, conformément au prototype racial établi pour le cheval de PRE.
- Amélioration de la conformation, c'est-à-dire amélioration de la morphologie axée sur une fonctionnalité déterminée, pour la monte et en particulier pour le dressage.
- Amélioration du potentiel fonctionnel du cheval de PRE pour les différentes disciplines sportives.
- Sélection et amélioration des caractéristiques comportementales indiquées dans le prototype racial.

Les critères de sélection suivants seront pris en compte pour l'accomplissement de ces objectifs :

Morpho-fonctionnels.- À partir des contrôles d'aptitude prévus dans le Programme d'amélioration, la morphologie sera évaluée selon la méthode de caractérisation morphologique linéaire et les caractères pertinents de conformation et de mouvement dans la population seront évalués génétiquement en fonction de l'aptitude déterminée au moyen des tests fonctionnels, ce qui permet de procéder à une sélection indirecte de la fonctionnalité.

De plus, des mesures zoométriques seront recueillies afin de caractériser ultérieurement la conformation des exemplaires ainsi que leur aptitude fonctionnelle au sport et plus particulièrement au dressage.

Fonctionnels.- Issus des résultats obtenus par les exemplaires aux tests de contrôle d'aptitude sportive, qui constituent un instrument fiable et objectif de mesure de la fonctionnalité. Le contrôle d'aptitude fonctionnelle sera effectué pour la discipline du dressage et ouvert à d'autres disciplines (concours complet d'équitation, équitation de travail, haute école et autres) à condition que le nombre d'exemplaires participants soit approprié. Les critères fonctionnels pour le dressage sont indiqués sur la fiche de contrôle d'aptitude. On relève notamment les points obtenus par chaque cheval pour chacune des variables partielles évaluées par les juges aux contrôles d'aptitude officiels auxquels il participe.

En outre, les informations suivantes seront également prises en compte dans l'évaluation des exemplaires :

Généalogiques.- L'information généalogique est indispensable aussi bien pour l'obtention de la matrice de parenté nécessaires lors des évaluations génétiques que pour déterminer le type d'héritage de certaines maladies et défauts héréditaires. Elle est par ailleurs nécessaire afin de déterminer le taux de consanguinité, tant au niveau individuel que dans l'ensemble de la population, comme indicateur du niveau de variabilité génétique. Ces paramètres sont essentiels à la conservation génétique de la race et de sa lignée.

Moléculaires.- L'information moléculaire disponible sera employée dans la réalisation d'études de la structure de population et de la variabilité génétique, dans la conception de la banque de germoplasme de la race ou dans la recherche de gènes liés aux caractères pertinents de la race (morphologiques, fonctionnels, reproductifs, etc.). On utilisera pour cela les échantillons biologiques des animaux stockés dans la banque d'échantillons de l'ANCCE.

Reproductives, sanitaires et génétiques.- Les données issues de l'étude de l'appareil reproducteur (séminogrammes, échographies, etc.) pourront être utilisées pour déterminer l'absence d'anomalies congénitales et de défauts transmissibles, en analysant principalement les caractères liés à l'aptitude fonctionnelle et reproductive. Si cela est considéré nécessaire lorsqu'un exemplaire est jugé susceptible d'avoir des défauts de type héréditaire (par ex., encolure tombante, ostéochondrie, aniridie, mélanomes, etc.), il sera soumis à une étude génétique au moyen d'analyses cytogénétiques et moléculaires ou d'un test d'hérédité, selon la nature du problème, les échantillons biologiques disponibles dans la banque d'échantillons pouvant être utilisés à cet effet.

Environnementales.- Il s'agit de contrôles complémentaires réalisés dans le cadre des tests où des facteurs environnementaux et de gestion conditionnent les résultats des animaux soumis au test, servant de facteurs de correction dans les évaluations génétiques. On peut ainsi recueillir des informations sur les tests, les établissements, les élevages, les cavaliers, le transport, etc.

L'héritabilité des variables à évaluer est disponible sur le site web de l'Association d'éleveur et mise à jour régulièrement.

2. Description détaillée de chaque étape du programme et calendrier

Le Programme d'amélioration du cheval de Pure Race Espagnole est structuré en cinq étapes, comme le prévoit l'arrêté APA/1018/2003 du 23 avril. Ces étapes se déroulent actuellement de façon simultanée durant l'année et permettent, conformément aux dispositions de ce Programme d'élevage, de classer les chevaux dans les Groupes A et B.

1^o étape : Identification et inscription au Registre des naissances

Après leur identification, les exemplaires sont inscrits au Registre des naissances ou, le cas échéant, au Registre des animaux non reproducteurs, selon la procédure et les conditions prévues dans la section correspondante du Livre généalogique de la race.

2^o étape : Inscription au Registre définitif

Les exemplaires reproducteurs sont inscrits selon la procédure et les conditions prévues dans la section correspondante du Livre généalogique de la race.

3^e étape : Contrôle d'aptitude

Conditions de participation

Tous les exemplaires de Pure Race Espagnole inscrits au Livre généalogique participent aux activités de sélection menées dans le cadre du Programme d'élevage, sous réserve de leur conformité aux réglementations de l'Union européenne et aux conditions visées dans ce Programme d'élevage pour chacun d'eux.

Règles et méthodes de contrôle d'aptitude et caractères à enregistrer

À partir de l'âge de trois ans, les animaux sont soumis au contrôle d'aptitude de **conformation/fonctionnelle** suivant une méthodologie de caractérisation morphologique linéaire, au moyen de tests de contrôle d'aptitude dans les exploitations (au cours de l'Évaluation de l'aptitude de base à la *reproduction*) ou dans divers autres cadres (concours, tests de sélection de jeunes chevaux, épreuves de la fédération, établissements de test, etc.), garantissant en permanence la concordance entre les différents critères permettant de comparer correctement les exemplaires. On utilise à cet effet les formulaires de collecte d'informations phénotypiques sur le terrain approuvés par l'Association d'éleveurs, qui compilent les informations phénotypiques relatives à la conformation, informatisées afin d'être soumises à une analyse génétique-statistique et complétées par des informations sur l'animal lui-même, l'agent chargé du contrôle et/ou d'autres facteurs environnementaux. On recueille également des mesures zoométriques (mesures de longueur, hauteur, angles, périmètres, etc.) qui permettent de procéder ensuite à la caractérisation de la conformation des animaux et à la détermination de leur capacité fonctionnelle au dressage. Les caractérisations morphologiques sont effectuées par un membre du groupe d'experts en caractérisation morphologiques linéaires de la race.

Le contrôle d'aptitude au dressage est effectué lors des tests de sélection de jeunes chevaux organisés par l'ANCCE, des épreuves de dressage organisées par la Fédération hippique royale espagnole (RFHE) ou par la Fédération équestre internationale (FEI), au niveau national et international, ainsi que dans d'autres épreuves remplissant les conditions et les critères techniques nécessaires pour réaliser une évaluation génétique des exemplaires. Les informations phénotypiques sont collectées au moyen des formulaires établis pour chaque catégorie et groupe d'âge.

4^a étape. Évaluation génétique

Conditions et méthodes d'évaluation génétique

Les données issues des contrôles d'aptitude, ainsi que les données généalogiques, sont utilisées pour réaliser les évaluations génétiques des reproducteurs en fonction de leur morphologie et pour déterminer leur aptitude au dressage. Les évaluations font appel à une méthodologie appropriée, généralement basée sur des modèles mixtes BLUP (Best Linear Unbiased Predictor), avec l'application d'un modèle animal tenant compte de tous les liens de parenté connus entre les participants de tous les contrôles d'aptitude et des résultats obtenus lors de ces contrôles. Cette méthode d'évaluation génétique peut être remplacée ou complétée par d'autres méthodes en fonction des données évaluées (méthodes bayésiennes, régression randomisée, modèles thurstoniens, etc., voire la sélection génomique).

Les différents facteurs environnementaux jugés significatifs à l'issue d'une analyse de variance (GLM) constituent des facteurs de correction intégrés au modèle génétique.

L'évaluation génétique des exemplaires est précédée d'une estimation des paramètres génétiques des variables à évaluer, qui sont actualisés sur le site web de l'Association d'éleveurs.

La fiabilité¹ minimale exigée varie selon la catégorie génétique à laquelle prétendent les animaux. Un indice génétique global est estimé pour chaque exemplaire en pondérant les valeurs génétiques des différents caractères évalués en fonction de leur importance pour l'amélioration. La formule de l'indice génétique est publiée sur le site web de l'Association d'éleveurs et actualisée régulièrement.

Après l'évaluation génétique, les exemplaires peuvent être classés dans les catégories suivantes, à condition qu'ils aient également satisfait aux critères morphologiques, sanitaires et reproductifs, étant soumis à un examen radiographique pour écarter des maladies comme l'ostéocondrie et à un examen de l'appareil reproducteur pour écarter des anomalies reproductives. Chaque catégorie est provisoire et reste valable tant que l'animal remplit les conditions requises.

Jeune reproducteur recommandé pour l'aptitude morphologique au dressage : les exemplaires inscrits au Registre définitif du Livre généalogique de la race et participant aux contrôles d'aptitude prévus

1 $1 - \left(\frac{\text{VarianceErreurPrédiction}}{\text{VarianceAdditive}} \right)^2$

dans ce Programme d'amélioration, âgés de 4 à 6 ans lors du contrôle d'aptitude, ayant obtenu un indice génétique d'aptitude morphologique pour le dressage supérieur au percentile 70 (30 % des animaux ayant le meilleur indice génétique) et remplissant les conditions fixées chaque année par l'association pour être classés dans cette catégorie. Ce pourcentage pourra être modifié périodiquement.

Jeune reproducteur recommandé pour le dressage : les reproducteurs participant aux contrôles d'aptitude organisés (épreuves fonctionnelles de dressage), âgés de 4 à 7 ans lors du contrôle d'aptitude, ayant obtenu un indice génétique pour le dressage supérieur à la moyenne de la population et remplissant les conditions fixées chaque année par l'association pour être classés dans cette catégorie.

Reproducteur améliorateur pour l'aptitude morphologique au dressage : les reproducteurs âgés de 7 ans ou plus, ayant obtenu un indice génétique d'aptitude morphologique pour le dressage supérieur à la moyenne de la population, avec une fiabilité minimale 0,6, possédant suffisamment de descendants dans la catégorie Jeune reproducteur recommandé et remplissant les conditions fixées chaque année par l'association pour être classés dans cette catégorie.

Reproducteur améliorateur pour le dressage: les reproducteurs âgés de 7 ans ou plus, ayant obtenu un indice génétique pour le dressage supérieur à la moyenne de la population, avec une fiabilité minimale de 0,6, possédant suffisamment de descendants dans la catégorie Jeune reproducteur recommandé et remplissant les conditions fixées chaque année par l'association pour être classés dans cette catégorie.

Reproducteur d'élite : les reproducteurs âgés de 7 ans ou plus, ayant des génétiques exceptionnelles par rapport au reste de la race, ayant été classés dans la catégorie Reproducteur améliorateur pour aptitude morphologique au dressage et Reproducteur améliorateur pour le dressage et remplissant les conditions fixées chaque année par l'association pour être classés dans cette catégorie.

Par ailleurs, les exemplaires soumis à une évaluation génétique pour **d'autres disciplines hippiques** (concours complet, équitation de travail, haute école et disciplines autres que le dressage) peuvent être classés dans les catégories génétiques de Jeune reproducteur recommandé, Reproducteur améliorateur et Reproducteur d'élite :

- La catégorie génétique de Jeune reproducteur recommandé pour la discipline en question peut être accordée aux reproducteurs partici-

pant aux contrôles d'aptitude organisés pour chaque discipline, âgés de 4 à 7 ans, ayant obtenu un indice génétique pour la discipline en question supérieur à la moyenne de la population et remplissant les conditions fixées chaque année par l'association pour être classés dans cette catégorie.

- La catégorie génétique de Reproducteur améliorateur pour la discipline en question peut être accordée aux reproducteurs de 7 ans ou plus, ayant obtenu un indice génétique pour la discipline en question supérieur à la moyenne de la population, avec une fiabilité minimale de 0,6, possédant suffisamment de descendants dans la catégorie Jeune reproducteur recommandé pour la discipline en question et remplissant les conditions fixées chaque année par l'association pour être classés dans cette catégorie. Tous les participants aux épreuves de contrôle d'aptitude prévues dans le Programme d'amélioration du cheval PRE sont évalués chaque année en fonction de leurs propres résultats et de ceux de tous les exemplaires apparentés généalogiquement, à condition que la quantité d'informations disponibles soit suffisante.
- La catégorie génétique de Reproducteur d'élite peut être accordée aux reproducteurs âgés de 7 ans ou plus, ayant des génétiques exceptionnelles par rapport au reste de la race, ayant été classés dans la catégorie Reproducteur améliorateur dans la discipline en question et remplissant les conditions fixées chaque année par l'association pour être classés dans cette catégorie.

5^e étape. Catalogue de reproducteurs

À l'issue de l'évaluation génétique annuelle, le Centre agréé de génétique pour cette race remet à l'ANCCE les résultats des évaluations génétiques.

Ces informations sont publiés sur les différents canaux de diffusion de l'ANCCE ainsi que dans le Catalogue de reproducteurs pour les exemplaires ayant obtenu une catégorie génétique.

Un diplôme est remis aux animaux ayant obtenu une des catégories prévues dans le Programme d'amélioration de la race afin d'attester la catégorie en question, qui peut être inscrite sur le Document d'identification équine (DIE). De même, les informations relatives à ces reproducteurs sont diffusées afin de faciliter leur utilisation pour la race.

Avec toutes les informations actualisées disponibles, l'ANCCE édite et publie le Catalogue de reproducteurs de la race, puis assure sa distribution

et sa promotion par les moyens jugés les plus efficaces. De plus, l'ANCCE peut communiquer directement aux propriétaires des rapports sur les résultats obtenus par leurs exemplaires, à condition que les responsables techniques du Programme le jugent nécessaire ou le recommandent.

Le Catalogue de reproducteurs annuel comprend tous les animaux, mâles et femelles, ayant obtenu une catégorie génétique selon les critères décrits précédemment.

L'objectif de ce Catalogue de reproducteurs est la diffusion et la promotion des exemplaires ayant obtenu une catégorie génétique afin d'encourager leur utilisation à des fins de reproduction et de contribuer ainsi à la réduction de l'intervalle générationnel de la race.

3. Participants au programme d'amélioration. Obligations et droits des éleveurs collaborateurs

Divers organismes participent au développement du Programme d'amélioration de la race, parmi lesquels :

- L'ANCCE est la responsable du développement du Programme d'amélioration de la race.
- Le Centre agréé de génétique animal Groupe de recherche PAI-DI-AGR-273 de l'Université de Séville désigné par l'ANCCE pour le Programme d'amélioration et de l'évaluation génétique des exemplaires.
- La Banque de germoplasme sera désignée par l'Association d'éleveurs responsable du développement du Programme d'amélioration.
- Centres de reproduction officiellement agréés.
- Élevages collaborateurs : tous les éleveurs ayant des exemplaires inscrits au Livre généalogique du cheval de Pure Race Espagnole participent au Programme d'élevage de la race et sont tenus de respecter rigoureusement toutes les règles. Les éleveurs dont les chevaux participent aux contrôles d'aptitude prévus dans le Programme d'amélioration de la race seront inscrits sur la liste des élevages collaborateurs publiée chaque année sur le site web du Système national d'information ARCA et sur le site de l'ANCCE.

Les obligations des éleveurs participant au Programme d'amélioration sont les suivantes :

1. S'engager et participer activement aux différentes activités du programme.
2. Faciliter la collecte de données effectuée par les contrôleurs officiels de l'Association d'éleveurs : évaluation morphologique, caractérisation morphologique linéaire, prélèvement d'échantillons biologiques pour les contrôles et les études génétiques, etc.
3. Permettre le prélèvement de semence des mâles dont la valeur génétique est attestée afin de la stocker dans la Banque de germoplasme de la race.

Les haras collaborateurs auront régulièrement accès aux informations relatives au taux de variabilité génétique de leur élevage et aux évaluations génétiques de leurs exemplaires.

4. Diffusion de l'amélioration et de l'utilisation durable de la race

Le programme de diffusion de l'amélioration du PRE géré par l'ANCCE prévoit une série d'activités ayant pour objectif de partager les progrès génétiques réalisés avec l'ensemble des éleveurs de PRE. Il s'agit d'optimiser la diffusion des améliorations de la race afin de maximiser les progrès génétiques le plus rapidement possible. L'objectif principal de ce programme de l'ANCCE est d'obtenir des chevaux dotés d'une bonne morphologie et aptitude sportive, afin d'être compétitifs dans les différentes disciplines auxquels ils participent.

Parmi les principales mesures de promotion, citons en particulier :

- Conseil zootechnique auprès des élevages afin de favoriser l'amélioration génétique de la race et le maintien de la variabilité génétique de la population.
- Activités de formation destinées aux éleveurs : conférences, expositions, colloques, rencontres, stages, *clinics* et autres formations sur des canaux numériques.
- Publications, catalogues de reproducteurs contenant les informations relatives à l'évaluation génétique et aux catégories génétiques des reproducteurs ainsi que les programmes de promotion de la race, de ses produits et utilisations.
- Programmes de distribution de doses séminales, d'embryons et de matériel génétique pour les tests de descendance ou le cas échéant, saillie naturelle ou cession de reproducteurs afin d'encourager l'utilisation de reproducteurs dotés de bonnes caractéristiques génétiques ou ayant obtenu l'une des catégories prévues dans le Programme d'amélioration génétique de la race.

- Concours des meilleurs chevaux et autres expositions ou épreuves. Plusieurs concours d'éleveurs sont organisés chaque année au niveau national et international afin de promouvoir la race, l'événement phare étant le Salon International du Cheval (SICAB). De plus, l'ANCCE organise des tests de sélection de jeunes chevaux et des contrôles d'aptitude fonctionnelle aux fins de l'évaluation génétique ultérieure des chevaux.
- Organisation et vente de reproducteurs sélectionnés et de matériel génétique. Il s'agit de favoriser l'utilisation des exemplaires dotés de bonnes caractéristiques génétiques et de ceux qui ont obtenu l'une des catégories génétiques prévues dans le Programme d'amélioration. Cela permet d'encourager la vente de reproducteurs sélectionnés et de matériel génétique.
- Plans de promotion et d'exportation, permettant la diffusion des caractéristiques et des aptitudes de la race via la mise en œuvre de programmes de promotion dans des salons, concours, émissions dans les médias, démonstrations, etc. et la distribution de matériel promotionnel dans plusieurs langues. Des campagnes de publicité, de sensibilisation et de promotion seront organisées auprès du public, ainsi que des plans d'exportation, un système d'information et des stratégies commerciales.
- Programme informatique/service web d'estimation du taux de consanguinité de chaque exemplaire et du taux moyen par élevage afin d'organiser les accouplements de reproducteurs, en vue de contrôler et de réduire les taux généraux de consanguinité au sein de la population (race PRE en général et lignée Chartreuse en particulier).
- Organisation de conférences et d'expositions montrant les résultats obtenus lors d'études complémentaires réalisées dans le cadre du Programme d'élevage et des projets de recherche auxquels participe l'association, afin d'assurer une bonne diffusion des informations et leur utilisation ultérieure par les éleveurs ainsi que l'évaluation des propositions éventuelles de modification de ce Programme d'élevage.
- Mise à jour permanente des contenus et gestion du site de l'Association d'éleveurs en tant que plateforme de diffusion et de promotion nationale et internationale de la race, de ses produits, de ses utilisations et des informations relatives au Programme d'élevage en espagnol et en anglais.

- Diffusion des informations sur des sites web et des réseaux sociaux.
- Elaboration de méthodologies de travail pour le contrôle des accouplements, la collecte d'informations, le contrôle d'aptitude, etc.
- Promotion d'outils de sélection. L'ANCCE encouragera l'utilisation des catalogues de reproducteurs et d'autres outils informatiques afin d'encourager l'utilisation des reproducteurs dotés de bonnes caractéristiques génétiques et de ceux qui ont obtenu l'une des catégories génétiques prévues dans le Programme d'amélioration.

Les mesures proposées ci-dessus pour la promotion de la race doivent être complétées par des activités destinées à la préservation, comme recommandé par la FAO, par exemple à travers la création d'une banque de germoplasme.

5. Commissions du programme d'élevage du cheval de pure race espagnole

Le Programme d'élevage du cheval de Pure Race Espagnole comprendra les commissions suivantes, qui interviendront de façon concertée :

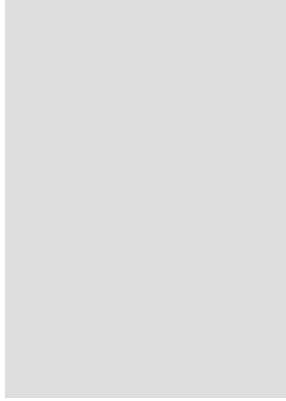
- **Conseil général du Livre généalogique du PRE** : organe de direction et de représentation de l'ANCCE pour les missions directement liées au LG, dont la définition, la structure, la composition et les compétences sont établis dans les statuts de l'Association.
- **Comité de gestion du Programme d'amélioration** du cheval de PRE, organe dépendant de l'ANCCE assurant les fonctions suivantes :
 - Faciliter la coordination le suivi du Programme d'élevage et la conservation du PRE et déterminer les procédures, documents et fiches spécifiques.
 - Assurer la liaison entre l'Administration générale de l'État et l'ANCCE dans le domaine zootechnique et, le cas échéant, se charger de l'étude, de l'analyse et de la proposition d'activités zootechniques pour la race.
 - Examiner périodiquement l'évolution du Programme d'élevage, en proposant les modifications requises des caractères et des variables afin d'accomplir les objectifs ou en formulant, le cas échéant, des propositions de réglementation.

- Soumettre aux autorités compétentes des propositions visant à améliorer l'application de la réglementation en vigueur et fournir des informations sur la situation et l'évolution du Programme d'élevage.
- Proposer, le cas échéant, les modifications du Programme d'élevage jugées nécessaires et établir un programme d'accouplements et des limites afin de déterminer le nombre de descendants de chaque Reproducteur évalué, en fonction de sa catégorie génétique, en vue d'optimiser les progrès génétiques sans diminuer excessivement la variabilité de la population.
- Coordonner, évaluer, informer et analyser la situation des contrôles d'aptitude et des évaluations génétiques.
- Mettre en place les moyens nécessaires à la formation du personnel autorisé et établir les instruments d'information et de formation des éleveurs.
- Garantir l'application correcte des règles par le personnel autorisé et évaluer et informer régulièrement de l'accomplissement des objectifs.
- Traiter les incidents et les réclamations dans le cadre du déroulement du Programme d'amélioration.

Le Comité de gestion du Programme d'amélioration du cheval de PRE se compose de membres de l'ANCCE le cas échéant, du personnel du Centre agréé de génétique animale.

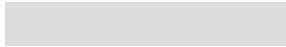
Le Comité adopte ses propres règles de fonctionnement et se réunit dans tous les cas au moins une fois par semestre, et chaque fois que la situation l'exige, sur convocation de son président. Le Comité peut constituer des groupes de travail ou commissions spécifiques pour examiner et proposer des questions spécifiques.

Peuvent également assister aux réunions du Comité le ou les inspecteurs de la race et les personnes expressément invitées par le président eu égard à leurs compétences professionnelles.



ANCCE

ASOCIACION NACIONAL *de* CRIADORES
de CABALLOS *de* PURA RAZA ESPAÑOLA





ANCCCE

ASOCIACION NACIONAL de CRIADORES
de CABALLOS de PURA RAZA ESPAÑOLA

Cortijo de Cuarto (Viejo)
41014 Sevilla (España)
Tel: +34 954 689 260
Fax: +34 954 690 327
ancce@ancce.com

Oficina del Libro Genealógico
Edificio Indotorre
Avda. del Reino Unido, 11. Pl. 3ª- 2
41012 Sevilla (España)
Tel: +34 954 689 260
Fax: +34954 953 989 - 954 975 458
info@lgancece.com

www.ancce.com • www.lgancece.com • www.sicab.org



La ejecución de este proyecto innovador del G.O:EXPORTGEN se ha concedido una ayuda, cofinanciada por el Fondo Europeo de Desarrollo RURAL (FEDER) 80 % y MAPA 20 %.